

Saint-Cyprien, le lundi 06 juin 2016



**ARRETE N° 16/TECH-P/139**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**  
**ET DE CIRCULATION**  
*Passage Duhamel*

**Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO**

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le passage Duhamel,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont autorisés sur les places de stationnement matérialisées dans le passage Duhamel, entre l'avenue du Roussillon et la rue Duhamel, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** La circulation sur le passage Duhamel s'effectue dans le sens avenue du Roussillon → rue Duhamel.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type B2b, B1, B21/1 et C12 sont implantés **conformément au plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation règlementaire par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué,**  
**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage

Le **09 JUIN 2016**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication.

**Copie à :**

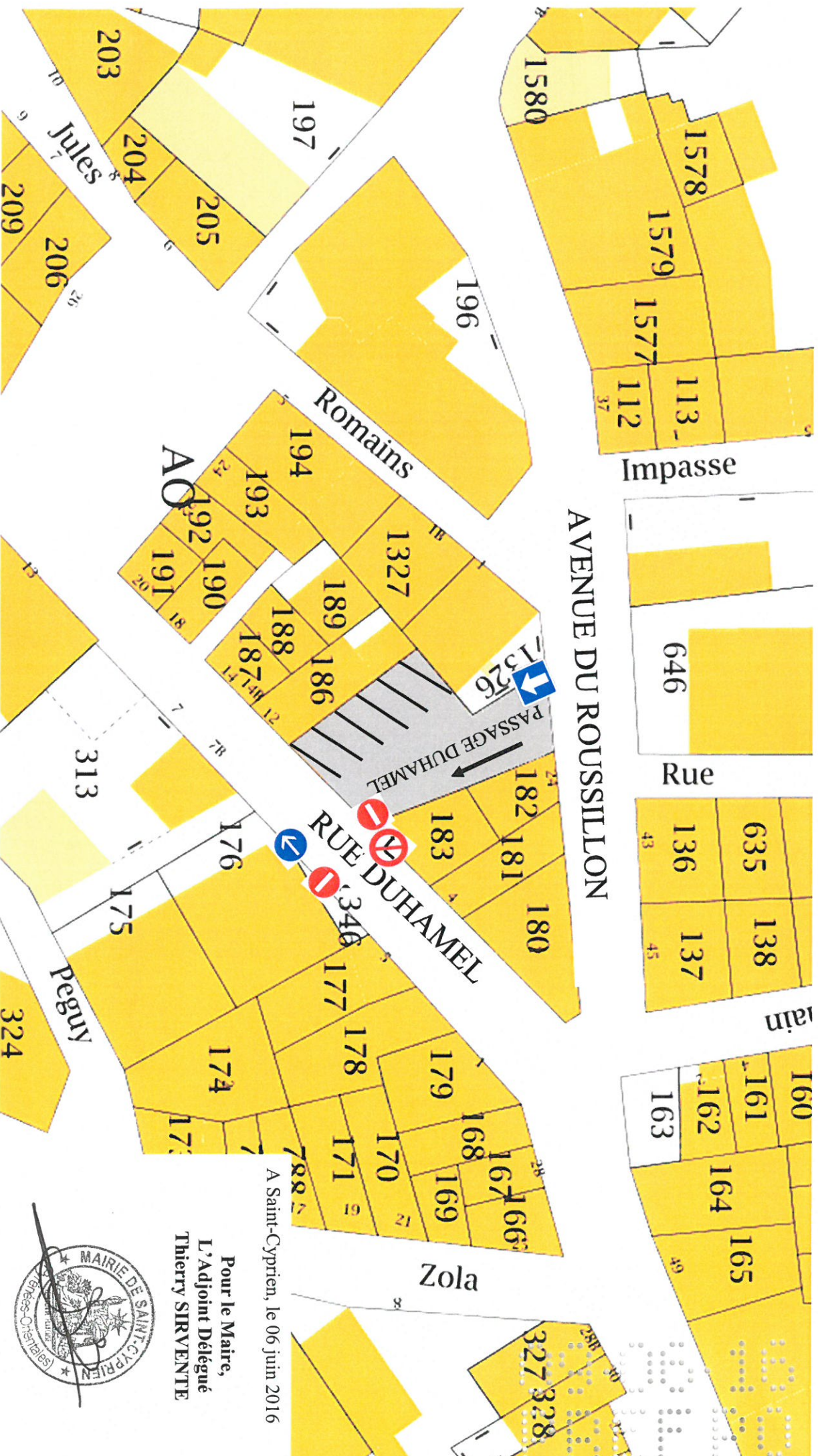
- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acno
- Communication



# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

## PASSAGE DUHAMEL

ARRETE 16/TECH-P/139



A Saint-Cyprien, le 06 juin 2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVENTE

